

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Janvier 2024

Début de séance : 20h30

Etaient présents : 11

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, MEMAIN Martine, POUPARD Benoît, RINJONNEAU Éric

Pouvoirs : de HERPIN Julien à BLANCHARD Emmanuel

Était absent : VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : Rachel DRON

Date de la convocation : 09 janvier 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023
- Promesse de vente du bien « 17 Rue de l'Eglise » à Monsieur et Madame CORVEZ
- Lotissement « Les Orchidées » : signature d'un avenant avec l'Entreprise MARCHAND
- Lotissement « Les Shetlands » : signature d'un avenant avec SYNERGEO
- Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents
- Aménagement d'un gîte : lots 1 et 2 : approbation de nouveaux devis en remplacement de Mmaçonnerie
- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- Signature d'une convention de formation avec la CDC Vals de Saintonge
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

Voté à l'unanimité

2. Promesse de vente du bien « 17 Rue de l'Eglise » à Mr et Mme CORVEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CORVEZ Sébastien et Charlotte ont fait une offre de 64 000 € (soixante-quatre mille euros) pour l'acquisition de la maison d'habitation sise 17 Rue de l'Eglise à MAZERAY, cadastrée section AD n° 52, d'une superficie de 256 m².

Ce bien, acquis à Monsieur Yves VIGNERON par acte notarié du 1^{er} avril 2022, se compose d'une maison d'habitation comprenant une entrée, une cuisine, un bureau, un salon, un couloir desservant une chambre et une pièce avec accès sur le jardin, wc, une salle d'eau, une chambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable à cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente du bien sis 17 Rue de l'Eglise, cadastré AD n° 52 d'une superficie de 256 m², au prix de 64 000 € (soixante-quatre mille euros) au profit de Monsieur et Madame CORVEZ Sébastien et Charlotte

3. Lotissement « Les Orchidées»: signature d'un avenant avec l'Entreprise MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du 10 octobre 2023 il a décidé de faire réaliser les travaux de finition de la voirie du lotissement en enrobé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux de voirie en bicouche ou en enrobés ;

- Si réalisation en enrobé : + 12 007.91 € HT par rapport au marché initial
- Si réalisation en bicouche : + 895.09 € HT par rapport au marché initial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité des membres présents :

- De faire réaliser les travaux de finition de la voirie du lotissement en enrobé
- D'autoriser le Maire à signer avec l'Entreprise MARCHAND un avenant d'un montant de 12 007,91 € HT au marché ce qui porte le montant du marché à 86 059.63 €HT

4. Lotissement « Les Shetlands»: signature d'un avenant avec SYNERGEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement du projet, le devis initial de SYNERGEO ne correspond plus au projet qui est maintenant de 11 lots.

Il est nécessaire de modifier le marché en modifiant les postes 3 et 5 du devis pour les études et bornage, ce qui représente un montant de + 910 € hors taxes et porte le montant du marché initial de 11 080 € hors taxes à 11 990 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec SYNERGEO un avenant pour une plus-value de 910 € hors taxes et tous documents relatifs à ce dossier.

5. Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'en déterminer les modalités de versement et **de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, qui ont été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité et ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire fait part que l'ensemble des agents de la commune est concerné et souligne que le montant de la prime est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants

Le montant de la prime perçue par l'agent est calculé à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 31 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune
- De solliciter l'avis du Comité Social Territorial
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

6. Aménagement d'un gîte : lots 1 et 2 : approbation de nouveaux devis en remplacement de MMAçonnerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 juillet 2023 le Conseil Municipal avait retenu les entreprises pour les travaux d'aménagement d'un gîte et fait part que l'entreprise MMAçonnerie avec qui il a été décidé la signature d'un marché pour les lots 1 (démolition-déconstruction) et 2 (gros-œuvre maçonnerie) n'est pas en mesure de réaliser les travaux pour le motif suivant : **liquidation judiciaire**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'attribuer ces lots à une nouvelle entreprise et présente différent devis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'entreprise SARL PANIER et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés pour les lots 1 et 2

7. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau Syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

8. Signature d'une convention de formation avec la CDC Vals de Saintonge

Monsieur le Maire fait part que Vals de Saintonge Communauté de Communes dans le cadre de ses missions d'organisme de formation interne Sauveteur Secouriste du Travail propose la signature d'une convention de formation afin de dispenser gratuitement des formations s aux agents de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention de formation avec Monsieur le Président de Vals de Saintonge Communauté

Questions diverses

La commune n'a pas reçu de consignes concernant l'obligation de compostage en 2024. Dès réception, les premières informations seront communiquées rapidement aux usagers.

Récemment, une fresque a été découverte à l'Eglise, les travaux sont donc interrompus, dans l'attente des expertises obligatoires, l'Eglise reste inaccessible pour le moment.

Manifestations

20 janvier : assemblée générale Moto Club Angérien

26 janvier : assemblée générale APE « Les P'tits Drôles du RPI »

27 janvier : assemblée générale Séniors Actifs

28 janvier : repas choucroute organisée par le Comité des Fêtes

03 février : Théâtre « Compagnie du rideau rouge » organisé par le Rideau Rouge

06 février : assemblée générale Comité des Fêtes

10 février : Théâtre « Compagnie du Clair de Lune » organisé par le Comité des Fêtes

Prochaine réunion de Conseil Municipal : 06 février 2024

Séance levée à 21H16

Le Maire,
Sylvain MARCHAL

La secrétaire de séance,
Rachel DRON